

BIDART 64210

**PROJET DE
RENATURATION DU
SITE D'ERRETEGIA**

**Enquête publique de
Monsieur Bernard DARHAN
AVRIL/MAI 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Monsieur Bernard DARHAN

**SES CONCLUSIONS ET
SON AVIS MOTIVE**

TABLE DES MATIERES

Planches 1 et 2	Pages	5
ERREGIA : Quelques uns de ses différents aspects		6
<u>LE RAPPORT</u>		
I GENERALITES		7
1.1 Objet de l'enquête et son cadre juridique		7
1.2 Informations relatives à l'enquête		7
1.3 Communication		8
1.4 Conformité avec la procédure		8
II LE DOSSIER		9
2.1 Composition du dossier		9
2.2 Qualité du dossier		9
Sommaire de l'avant projet		11
Sommaire de « l'évaluation des Incidences Natura 2000 »		12
III LE PROJET		13
QUOI ? OU ET POUR QUI ? COMMENT ? QUAND ?		13
3.1 QUOI ?		13
3.1.1 Aujourd'hui		13
3.1.2 Hier		14
3.1.3 Demain, fin de vie programmée		14
3.2 OU ET POUR QUI ?		15
3.2.1 Où ?		15
3.2.2 Pour qui ?		15
3.2.2.1 « l'Erretegien »		15
3.2.2.2 La Flore		16

3.2.2.2.1 La Flore Patrimoniale	16
3.2.2.2.2 La Flore Invasive	17
3.2.2.3 La Faune	18
3.2.2.4 L'Océan	19
3.2.3 POURQUOI et COMMENT	20
IV AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES	22
V IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	23
VI ANALYSE DES INFORMATIONS DU PUBLIC	24
VII QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PRESIDENT DÉPARTEMENTAL DES PYRENEES ATLANTIQUES	26
7.1 Généralités	26
7.2 Analyse des réponses adressées au Commissaire Enquêteur	26
7.2.1 Questionnaire	26
Réponse du Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	27/28
7.2.2 Intervention de Monsieur DELPHIN Laurent	29
Copie de la lettre de Monsieur DELPHIN Laurent	30 à 32
Analyse de cette lettre adressée par le Président du Conseil Départemental au Commissaire Enquêteur	33/34
7.2.3 Bilan des Observations et des Contre-Propositions	35
VIII CONTROLE DE L'OPPORTUNITE	36
IX APPRECIATION D'ENSEMBLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	37
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	38
CONCLUSIONS ET BILAN GENERAL	39/42
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	43

LE RAPPORT

I GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête et son cadre juridique.

La présente enquête concerne le projet qui a pour but de parfaire la renaturation du site de la plage d'Erretegia, sur la commune de BIDART 64210, ainsi que le réaménagement du bloc sanitaires existant, en poste de secours tenu par les Moniteurs Nageurs Sauveteurs (MNS).

S'appliquent dans le cadre de ce projet et de cette enquête les dispositions des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Pour ce qui concerne le premier de ces codes, sont notamment concernés les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'Environnement.

Pour ce qui concerne le Code de l'Urbanisme, sont concernés les articles L 121-16 et suivants et R 121-16 et suivants relatifs aux modalités de l'enquête publique « loi littoral ».

Par ailleurs, le projet concerne des travaux soumis à autorisation environnementale en application de l'article L 181-1 DU Code de l'Environnement, ainsi que d'une dérogation, au titre de l'article L 411-2 quatrième alinéa de ce même Code de l'Environnement pour les espaces protégés.

1.2 Informations relatives à l'enquête.

C'est le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques qui est responsable de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du site d'Erretegia, lequel site est situé au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS), des « landes d'Erretegia » sur la frange du littoral basque.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Joseph Andueza architecte paysagiste

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, vu l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a compétence en matière de gestion de ces ENS.

Ainsi par délibérations N° 03-007 et N° 03-008 des 14 et 15 février 2019 ont été décidés les travaux relatifs à ce projet, pour un montant de : 1.133306,40 euros ttc.

Le Tribunal Administratif de PAU a été sollicité le 4 février 2019 pour que soit procédé à la désignation d'un Commissaire Enquêteur et c'est donc par décision N° E19000011/64 du 11 février 2019 que Monsieur Bernard DARHAN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

La présente enquête publique a fait l'objet de l'arrêté N° 2019/122 de Monsieur le Maire de BIDART en date du 20 Mars 2019.

Conformément aux prescriptions de cet arrêté, la durée de l'enquête a été fixée à trente trois (33) jours consécutifs, du lundi 15 Avril 2019 au vendredi 17 Mai 2019 avec tenue des trois permanences suivantes en Mairie de BIDART.

Lundi 15 Avril 2019 de	9h à 12h
Vendredi 26 Avril 2019 de	9h à 12h
Vendredi 17 Mai 2019 de	14h à 17h

1.3 Communication :

Les informations relatives au déroulement de cette enquête, ont été effectuées, tant par le Conseil Départemental que par le Maire de BIDART. Dans un premier temps comme il se doit dans deux journaux locaux et régionaux, par publication de l'arrêté municipal, et ensuite par diverses publicités qui ont appelé l'attention du public au moyen du bulletin municipal bien sur, mais également au moyen des articles sur le journal Sud Ouest, plus particulièrement celui intitulé « l'Océan libéré à Erretegla. Projet de renaturation » agrémenté d'une photo.

De plus l'affichage en Mairie et en divers points de BIDART, y compris bien sur, aux abords de ce site particulièrement fréquenté, a été effectué.

Le dossier a toujours été à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, ainsi bien évidemment que le Registre des Observations.

L'accueil du public en Mairie a été parfaitement assuré, et le Commissaire Enquêteur installé dans les meilleures dispositions pour la réception de toutes personnes intéressées par le projet et ce, dans les meilleures conditions de confidentialité.

Par ailleurs le Registre Dématérialisé bien signalé au public en amont de l'enquête a été ouvert dans les délais impartis.

Le Commissaire Enquêteur a constaté le dernier jour le vendredi 17 Mai que l'affichage était bien resté en place pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même jour à 17h, le Commissaire Enquêteur a clôturé le Registre des Observations alors même qu'était également clôturé le Registre Dématérialisé.

1.4 Conformité avec la procédure :

L'enquête s'est déroulée **sans incident et dans le respect de la procédure en vigueur.**

II LE DOSSIER

2.1 Composition du dossier.

Le dossier mis à disposition du public, rédigé au sein du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques comprend :

- ❖ La note de présentation
- ❖ L'avant projet
- ❖ L'évaluation des incidences NATURA 2000, qui peut-être considérée comme étant la pièce principale du dossier, tel les rapports de présentation des dossiers d'enquêtes
- ❖ Le Projet d'aménagement du Poste de Secours.
- ❖ Le projet d'aménagement du Bloc Sanitaires.
- ❖ Les divers plans de situation et autres....
- ❖ Les Avis exprimés par :
 - *la Direction de la Mission Evaluation Environnementale (DREAL)
 - *Le Service de la Coordination des Politiques Interministérielles (Aménagement de l'Espace)
 - *La Direction des Territoires et de la Mer (DDTM).

A ce dossier il convient d'ajouter :

- ❖ L'arrêté du Maire
- ❖ La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 15 février 2019 N°03-007
- ❖ La demande du permis d'aménager du 8 février 2019.

2.2 Qualité du dossier.

Ce dossier dans son ensemble est bien présenté et accessible au public.

A la différence des dossiers habituels d'enquête, et en raison de la spécificité de ce projet entièrement destiné à une renaturation environnementale, il n'existe pas à proprement parler un rapport de présentation, mais qui peut être considéré comme tel et qui est ici la pièce maitresse, le document « d'Evaluation des Incidences NATURA 2000 »

Ce document particulièrement bien illustré, (croquis et photos couleurs) est très enrichissant, tant pour ce qui concerne la faune que la flore.

Il en est de même de l'ensemble des autres pièces, qu'ils s'agissent des divers plans, de la Note de Présentation et de l'Avant Projet eux aussi particulièrement bien illustrés.

Le descriptif relatif aux aménagements du Bloc Sanitaires en Poste MNS est également de qualité.

Ce dossier en fait permet en tout un chacun et plus particulièrement à tous ceux qui n'ont aucune compétence en matière environnementale de saisir le Pourquoi et le Comment de ce projet innovant et à la fois unique.

Cela étant dit, le Commissaire Enquêteur juge utile d'insérer dans son rapport photocopies des différents sommaires des sous dossiers de l'ensemble.

En effet, dans un premier temps, la simple lecture de l'énumération des différents chapitres permet aux lecteurs d'avoir une connaissance la plus adaptée possible de l'opération engagée.

Sommaire

1. Contexte et objet de l'étude	2
1.1. Contexte de l'étude.....	2
1.2. Nom et adresse du dépositaire	2
1.3. Localisation du projet.....	2
1.4. Présentation du projet d'aménagement	4
2. Diagnostic environnemental	6
2.1. Contexte d'insertion du projet dans le réseau Natura 2000	6
2.1.1. Etat d'avancement de la procédure de DOCOB sur les sites Natura 2000	6
2.1.2. Liste des habitats et des espèces à évaluer sur le site FR7200776 « Falaise de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz »	7
2.1.3. Synthèse des habitats et des espèces à évaluer sur le site	10
2.2. Méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation des incidences.....	11
2.2.1. Composition de l'équipe de travail	11
2.2.2. Outils bibliographiques consultés.....	11
2.2.3. Etudes existantes communiquées	11
2.2.4. Personnes ressources contactées	11
3. Expertise écologique du site d'implantation du projet	12
3.1. Délimitation de l'aire d'étude.....	12
3.2. Etat initial du site et de son environnement.....	13
3.2.1. Les habitats naturels	13
3.2.2. Etude de la flore	24
3.2.3. Etude de la faune	37
3.2.4. Synthèse des espèces à étudier dans la suite de l'évaluation des incidences.....	40
4. Identification et appréciation des incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	41
4.1. Incidences en phase travaux.....	41
4.2. Incidences en phase exploitation	43
5. Proposition de mesures d'atténuation	44
5.1. Mesures en phase travaux	44
5.1.1. Limiter les risques de pollution accidentelle.....	44
5.1.2. Limiter les risques de destruction d'individus d'amphibiens et de reptiles	45
5.1.3. Limiter les risques de détérioration des habitats par apport de MES.....	45
5.1.4. Limiter les impacts liés au dérangement des espèces par le bruit, les mouvements	45
5.1.5. Limiter les risques de destruction d'habitats d'intérêt communautaire et de zones humides	45
5.1.6. Gestion des espèces exotiques envahissantes	45
5.1.7. Création de chemin plus ou moins perméable	45
5.2. Mesures en phase exploitation.....	46
5.2.1. Canalisation du public.....	46
5.2.2. Information du public	46
5.2.3. Gestion des espèces exotiques envahissantes.....	46
5.2.4. Gestion des milieux restaurés.....	46
5.3. Synthèse des mesures d'atténuation	47
6. Conclusion	49
7. Bibliographie	50
7.1.1. Flore et Habitats	50
7.1.2. Faune.....	50



SOMMAIRE

<u>1- Rappel des idées fortes de l'analyse du site</u>	p.1
<u>2- L'évolution des paysages</u>	p.2
<u>3- Les paysages en accord avec l'espace naturel sensible</u>	p.3
3-1 La gestion des eaux pluviales	p.4
3-2 La gestion des invasives	p.5
<u>4- Les typologies d'intervention (du bas de l'estran à l'entrée)</u>	p.6
4-1 L'estran	p.7
4-2 Les infrastructures d'accueil	p.8
- Croquis de la localisation des installations	p.9
4-3 Les espaces réouverts	p.10
4-4 Les entrées sur le site	p.11
4-5 Croquis des infrastructures intégrées au site	p.12
4-6 localisation des interventions intégrées au site	p.13
<u>5- Estimation des travaux</u>	p.14
<u>6- Calendrier études et travaux</u>	p.15
<u>7- Conclusion</u>	p.16
<u>8- Un «nid» pour communiquer sur le projet</u>	p.17
<u>9- annexes 1 Espèces rares et endémiques</u>	p.18
<u>10- annexes 1 Espèces invasives présentes sur le site</u>	p.19

III LE PROJET

Quoi ? Où et pour Qui ? Comment ? Quand ?

3.1 Quoi ?

3.1.1 *Aujourd'hui*

Le premier point qu'il convient de mettre en exergue est le fait que ce projet est INNOVANT et UNIQUE,

INNOVANT, parce qu'entièrement destiné à la mise en valeur de l'Environnement et en phase avec les enjeux de protection de la biodiversité et des paysages.

UNIQUE, parce qu'il est le seul de ce type sur la cote Océan Atlantique.

D'où son attrait ressenti par les nombreux partenaires qui ont souscrit à sa réalisation, à savoir : Commune, Communauté d' Agglomération Pays Basque, Région Nouvelle Aquitaine, FEDER, GIP littoral, DDTM, DREAL.

Enfin le deuxième point important est son but.

Le projet consiste en la requalification paysagère et environnementale de l'Espace Naturel Sensible. (ENS) d'ERRETEGIA, site balnéaire ô combien fréquenté par les amoureux de la nature et ce sur la commune de BIDART.

Ce site, et c'est ce qui en fait la sensibilité du projet, est intégré au zonage d'un site NATURA 2000 de la Directive Habitat et ce, en totalité.

Ce site est répertorié :

Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) FR 7200776 « Falaise de St Jean de Luz à Biarritz »

Il est important de préciser ici, si besoin était, qu'un SIC est un site NATURA 2000, désigné du fait de la présence d'habitats naturels et d'espèces animales d'intérêt européen, et listé dans la Directive Habitat.

Aussi, bien plus que de requalification environnementale, il est bien plus judicieux comme cela a été opté, de désigner cette opération comme étant celle de la « RENATURATION de l'Espace Naturel Sensible d'ERRETEGIA à BIDART »

« RENATURATION » pouvant signifier un retour, un recommencement, bref, une remise à l'état naturel d'un site qui aurait souffert de transformations coupables.

En effet il convient de signaler ici que le dossier, établi pour la conduite de l'enquête publique, concerne surtout en l'Evaluation Environnementale de ce projet de requalification, et ce avec pour objectif d'analyser la justification de l'aménagement et d'évaluer ses incidences sur l'Environnement.

3.1.2 Hier

Des transformations coupables il y en eut.

Le pire est survenu dans les années 1930 lorsque des aménageurs, sans doute avec des autorisations insensées, ont dénaturé considérablement ce site pour y implanter un lotissement avec comme conséquences néfastes, la création d'une route et piste bitumées, d'une aire de stationnement, d'un camping etc ...Plus tard, dans les années 1950, création d'un petit bâti, d'un restaurant....

A l'époque, les responsables de ces agissements ne prenaient guère en considération les caprices du trait de côte

Heureusement en 1968 un « périmètre sensible » est instauré par l'Etat avant que le Conseil Départemental rachète progressivement des terrains au titre de sa politique ENS.

3.1.3 Demain. Fin de vie programmée

Mais il y a dans ce projet un côté épique et c'est sans doute ce qui en fait sa beauté.

En effet il s'agit ici d'un accompagnement dans le cadre d'une mort annoncée.

En effet toutes les études menées concluent que tous les spécialistes avertis en matière de gestion environnementale sont conscients du fait que cet ENS est voué à disparition dans les vingt ou trente années.

Ils sont surtout conscients de l'impossibilité, surtout en ce lieu, de s'opposer à l'avancée inexorable de l'Océan.

Aussi est-il plus judicieux de rendre à cet amphithéâtre toute sa majesté.

L'architecte paysager Monsieur Joseph ANDUEZA qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet l'a bien compris :

« Il est vain de vouloir dompter l'Océan qui sera toujours le plus fort. Le plus sage, c'est de reculer, en bon ordre si possible »

Aussi en conclusion de ce **QUOI ?** du projet, rien de plus explicite que d'écouter Monsieur Joseph ANDUEZA, dans sa justification du choix retenu :

« L'amphithéâtre ne s'est pas créé tout seul. Il résulte d'un glissement de terrain qui a eu lieu il y a bien longtemps. Sans vouloir remonter jusque là, il faut revenir un siècle en arrière et effacer si possible les effets néfastes de la main de l'homme. On a bitumé des routes, busé des cours d'eau, planté des espèces invasives qui ont détruit les plantes naturelles en leur faisant de l'ombre. On a voulu dompter l'indomptable en installant des enrochements pour essayer de canaliser l'Océan. Tout cela était une erreur que nous allons essayer de réparer. Il est capital de rétablir la biodiversité originelle, d'éradiquer les lauriers, pittosporums et autres espèces qui tuent les plantes locales dont ERRETEGIA et sa faune ont besoin. Par ailleurs, il faut rendre sa liberté à l'Océan, le laisser exprimer ses caprices, ne pas tenter de le canaliser. Sur la colline d'approche, il convient de reculer les constructions, d'ôter le bitume qui imperméabilise le sol, de laisser courir les ruisseaux. »

Ce qui explique la renaturation de ce site et son côté INNOVANT et UNIQUE.

Il a été jugé ô combien justifié, puisque le Conseil Départemental, le fond européen FEDER, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat n'ont pas hésité à le financer.

Son cout est de : 1.133306.40 euros ttc.

3.2 OU et pour QUI ?

3.2.1 OÙ

A BIDART, une perle du Pays Basque en bordure de l'Océan, à mi-chemin entre Biarritz et St Jean de Luz.

Particulièrement touristique, cette commune de 6.710 habitants est étendue sur environ 5 kilomètres du littoral et sa façade maritime se distingue par de longues falaises fortement plissées au pied desquelles ERRETEGIA n'est qu'une de ses 6 plages.

Sa superficie est de 12,15 km².

BIDART est traversée par un cours d'eau, l'Uhabia, qui se jette dans l'Océan au Golfe de Gascogne sur la plage du même nom : Uhabia.

3.2.2 Pour Qui ?

« l'Erretegien » appelons ainsi pourquoi pas, du moins le temps de cette enquête l'inconditionnel du site. Qu'il soit local ou touriste, il compose avec la flore, la faune, et bien évidemment l'océan indomptable, cet ensemble constitutif de l'habitat d' Erretegia.

C'est donc pour eux qu'a été muri et élaboré le projet aujourd'hui en phase de réalisation.

Qui sont-ils en fait ?

3.2.2.1 « l'Erretegien »

En raison de l'intérêt qu'il porte au site et du plaisir qu'il éprouve à s'y rendre, l'Erretegien sera très sensible au descriptif de la restauration projetée.

Les réactions seront de deux types :

Satisfaction parce qu'en accord avec l'option « renaturation » retenue

Opposition farouche parce que la diminution de la surface bitumée et la suppression de quelques places de parking, l'obligeront à se garer plus en amont qu'à l'accoutumé avec inévitablement au rythme du ressac « la plainte des grincheux »

Le registre des observations est à disposition.

3.2.2.2 la Flore

Sur le site la flore peut-être classée en deux catégories à savoir celle qu'il convient de conserver, c'est-à-dire la flore patrimoniale, quelle soit protégée ou non et bien évidemment, celle qu'il convient de détruire parce qu'ayant un impact négatif sur la flore patrimoniale ; il s'agit de la flore dite invasive.

3.2.2.2.1 la Flore Patrimoniale.

Elle est quelque peu diversifiée en fonction de l'intérêt qu'elle suscite. Ainsi certaines de ses plantes sont protégées au niveau national, au niveau régional et départemental, et enfin, certaines, non protégées, doivent en raison de leur rareté, appeler la plus grande attention.

❖ *Sont répertoriées sur le site comme étant d'intérêt National les plantes suivantes :*

- *Le greuil prostré*, espèce caractéristique des landes mésohygrophiles. Très abondantes sur le site. *Elle est dans un très bon état de conservation.*
- *La vigne sauvage*, grande plante qui se caractérise par des bourgeons dormants, située à plus de 50cm du sol. Sur le site une seule station a pu être identifiée. Actuellement menacée surtout par les espèces exogènes qui la colonisent, son *état de conservation est jugé moyen.*
- *L'œillet des Dunes* qui apprécie les milieux secs, ensoleillés avec exposition aux embruns. Une vingtaine de pieds répertoriés sur le site sont menacés par l'effet d'érosion des falaises et la colonisation des espèces invasives. *Son état de conservation est jugé moyen.*
- *La marguerite à feuilles charnues*. Assez abondante sur le site, elle est fortement menacée car aisément exposée aux piétinements des particuliers et à l'effet de l'érosion. *Son état de conservation est jugé bon.*

❖ *Sont répertoriées sur le site comme d'intérêt Régional les plantes suivantes :*

- *La romulée de Provence*, appréciant les milieux sableux temporairement humides, elle est une espèce assez rare en France. Sur le site quelques stations ont été identifiées le long des chemins, et par contre plus d'une centaine de pieds sur la pelouse au Nord de la zone de protection de l'Espace Naturel Sensible. *L'état de conservation est jugé relativement bon sous réserve d'une programmation de fauchage tardive*

- *Le crépi bulbeux* ; il se développe sur les sols sableux secs avec exposition aux embruns. Si son état de conservation est jugé bon, il convient de noter, qu'en raison de l'érosion naturelle des falaises et de la colonisation des espèces invasives, *il est en forte régression sur l'ensemble du territoire.*
 - *Le lys de mer* ; fréquent sur le parcours méditerranéen, il se rencontre sur toute la côte atlantique et ce depuis le Portugal. De nombreuses stations sont répertoriées à proximité sur les Dunes de Tarnos et trois pieds sont identifiés sur le site d' Erretegia. *Son état de conservation est jugé moyen.*
 - *L'euphorbe de Portland.* Cette plante assez fréquente sur la côte bretonne et les dunes atlantiques, l'est beaucoup moins au sein du département. Sur le site une seule station a été observée. *Son état de conservation est jugé moyen.*
- ❖ **Sont répertoriées sur le site comme étant d'intérêt Départemental les plantes suivantes :**
- *Silène de Thore.* De préférence sur les milieux sableux, elle se retrouve, et ce sporadiquement, au niveau National uniquement d'Hendaye à l'estuaire de la Gironde. Espèce en régression n'a été identifiée sur le site qu'une seule station comptant une dizaine d'inflorescences et ce en zone ouverte au public, donc exposée à la fréquentation humaine. *Son état de conservation est jugé faible.*
 - *Panicaut des Dunes.* Cette plante méditerranéo-atlantique très abondante en aquitaine plus particulièrement sur le littoral landais et girondin, est peu localisée sur le site. Seulement deux pieds sont recensés. *Son état de conservation est jugé moyen.*
- ❖ **Sont considérées d'intérêt Patrimonial sur le site en raison de leur rareté les plantes suivantes :**
- *Gesse rudicaule.* Sa rareté sur le plan National en fait son intérêt patrimonial. En effet cette espèce se retrouve exclusivement au niveau des Pyrénées Atlantiques, et plus particulièrement au Pays Basque, depuis sa limite avec le Béarn à Hendaye. Une centaine de pieds sont répertoriés sur le site. *Son état de conservation est jugé bon.*
 - *Cytinet .* Plus particulièrement localisé sur le pourtour méditerranéen, le littoral de la Gironde et des Landes en a recensé une quarantaine. Sur le site, un très faible nombre de pieds avec un *état de conservation jugé faible*

3.2.2.2.2 La Flore Invasive

La Flore Patrimoniale souffre d'une colonisation relativement importante par des espèces exotiques envahissantes.

Ces espèces qui constituent la Flore dite Invasive, ont donc bien évidemment un impact négatif sur les habitats naturels

Ces espèces exotiques envahissantes recensées sont les suivantes :

- *Le Paspale Dilaté*
- *Le Paspale*
- *Le Sporobole tenace*
- *Le Pittosporum de Chine*
- *Le Robinier Faux-Acacia*
- *L'Herbe de la Pampa*
- *Le Sénéçon en Arbre.*

Toutes sont des espèces arbustives. De celles-ci trois particulièrement néfastes, se développent tout d'abord à proximité des chemins avant de s'étendre de plus en plus au sein des formations végétales.

Il s'agit du *Pittosporum de Chine*, du *Sénéçon en Arbre*, et de *L'Herbe de la Pampa*. Leur effet est jugé très dégradant pour les habitats naturels.

Le gestionnaire du site très au fait de ce problème conduit des interventions efficaces particulièrement au moyen d'arrachage mécanique, qui permettent de limiter la propagation de ces trois espèces.

3.2.2.3 la Faune

Les oiseaux, des amphibiens, des reptiles, des insectes et des mammifères, constituent la Faune répertoriée sur le site d'Erretegia.

➤ *Les oiseaux*

Pas moins de trente espèces d'oiseaux, ont été contactés sur le site. Elles y sont potentiellement reproductrices

27 de ces espèces sont à priori nicheuses. On y dénombre entre autres parmi les plus connues, *le merle noir et la cornelle, les différentes catégories de fauvettes, le milan noir, le verdier d'Europe, etc....*

Les trois espèces restantes non nicheuses, peuvent être considérées passantes, en action de chasse ou de recherche alimentaire.

Il s'agit de *l'hirondelle rustique, du grand cormoran, et de l'hirondelle de fenêtre.*

Cela étant dit concernant les enjeux à l'Avifaune une espèce a été détectée comme possédant un enjeu supérieur, il s'agit d'un *passereau*, à savoir tout d'abord : la *fauvette mélanocéphale*, assez rare et protégée au niveau National, et ensuite la *fauvette pitchou*, répertoriée en 2002, et non revue lors des prospections de 2016.

A ces deux oiseaux, il convient d'ajouter *l'engoulevent d'Europe*, malheureusement non détecté lors d'une soirée d'écoute en juillet dernier.

➤ *Les amphibiens*

L'ayite accoucheur, espèce répertoriée dans la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF au niveau régional, également espèce considérée comme Patrimoniaire en Aquitaine et présente sur le site.

Son positionnement se situe très précisément à proximité de la route d'accès à la plage et au ruisseau.

Les gestionnaires du site misent beaucoup sur la réouverture du cours d'eau pour permettre le retour de la *grenouille verte, du triton palmé ou du crapaud commun.*

➤ **Les reptiles**

Actuellement seules deux espèces sont observées sur le site. Elles sont par ailleurs très communes sur le territoire, puisqu'il s'agit du *lézard vert occidental* et du *lézard des murailles*.

Des prévisions laissent envisager la présence dans un délai assez court de la *couleuvre verte et jaune*.

➤ **Les insectes**

Quatre familles d'insectes, les *papillons de jour*, les *odonates*, les *orthoptères*, et les *coléoptères* sont répertoriées sur le site.

Les *papillons de jour* sont de 11 espèces différentes qui contribuent uniquement à la biodiversité ordinaire des lieux

Les *odonates*, à savoir les libellules, dont quatre espèces utilisent les milieux aquatiques, mais ne trouvent pas ici un milieu très favorable en raison de cours d'eaux très fermés sans végétation aquatique suffisante.

Les *orthoptères*, regroupent cinq espèces relativement communes dont en particulier le *caloptène ochracé*, le *phanéroptère méridional* ou encore le *grillon champêtre*.

Parmi les *coléoptères* bien évidemment le *grand capricorne* mais sans observation marquante sur le site.

➤ **Les mammifères**

Rien de très exceptionnel, dans la mesure où les espèces répertoriées sont des plus communes, à savoir le *lapin de garenne* et le *renard doux*.

Était souhaitée la présence du *vison d'Europe* et de la *loutre d'Europe*, mais aucun indice de présence n'a été observé.

3.2.2.4 l'Océan

Il est « l'occupant » principal du site et celui pour qui en grande partie le projet a été élaboré.

Dit généralement « indomptable » il vient, repart, et revient pour repartir à nouveau et ce quotidiennement, tout un chacun étant assuré que rien ne pourra contrarier la régularité de ses mouvements.

La conséquence étant que son emprise sur le site, lors de ses incursions au fil des ans, est de plus en plus envahissante, réduisant inexorablement la surface jusqu'ici accessible par l'homme.

Ici l'Océan est plus que respecté. Il est une des richesses de notre quotidien.

❖ **POURQUOI**

Comme précisé ci avant la raison essentielle de ce projet de renaturation, est de ne pas s'opposer à l'Inévitable avancée de l'Océan et de supprimer les aménagements inutiles, jusque là réalisés par l'homme qui sont préjudiciables à l'Environnement, lesquels « in fine » sont appelés à être tout simplement engloutis. Il s'agit ici d'aires bétonnées, parking, etc....

❖ **COMMENT**

C'est la question importante puisque le descriptif des travaux et leurs conséquences sont avec la décision initialement prise, les motifs susceptibles d'appeler l'attention du public.

✓ *Théâtre des opérations*

Le site, de part et d'autre de l'estran, cette portion du littoral située entre les plus hautes et les plus basses mers se décline en quatre niveaux, un peu comme une salle d'opéra, la comparaison étant ici très judicieuse, dans la mesure où il présente toutes les caractéristiques d'un amphithéâtre.

On y distingue ce que l'on peut donc considérer comme étant la *scène, l'orchestre, le manteau de scène, et les balcons.*

**La scène* est située entre l'altitude -5 et 10 et c'est là que se déroule le constant va et vient de l'Océan mettant inlassablement en péril les limites du trait de côte et où la présence de la digue actuelle, systématiquement détruite, n'est pas jugée, loin s'en faut, comme indispensable par les concepteurs du projet.

**l'orchestre* est situé entre l'altitude 10 et 20 où se situent les bâtiments existants que sont le poste MNS déjà fragilisé par sa situation dans l'emprise de l'Océan, les toilettes et le restaurant.

**le manteau de scène*, situé entre l'altitude 20 et 50, est un peu l'objet de tous les maux aujourd'hui, car c'est là que se concentrent les aménagements ici décriés, qui perturbent la dynamique du site. Il s'agit en fait de la création de la voie bitumée pour un lotissement, puis d'un camping, d' où , canalisations de l'eau, création de remblais avec prolifération de plantes invasives et imperméabilisation de grandes surfaces.

**les balcons* constituent le point haut, situé entre l'altitude 50 et 70, à savoir les belvédères et l'accès au site en voiture, à deux roues et à pied. La limite haute étant la Nationale qui surplombe l'ensemble.

✓ *Les phases de réalisation*

Le descriptif des travaux est fonction des différentes thématiques qui découlent des objectifs initialement arrêtés.

**gestion des eaux pluviales* : c'est la première priorité, en fait une évidence, tant il est vrai que les pluies sont fréquentes, souvent orageuses, avec les conséquences connues. Il a donc été décidé d'araser la digue dont l'utilité n'est plus de circonstance, d'ouvrir le ruisseau avec retrait du busage, d'enlever les réservoirs de captage des eaux pluviales, de créer des noues le long des chemins et parking, avec drainage de certains espaces soumis à l'érosion.

***réouverture et gestion des milieux** : c'est la suite qui découle de la première phase. Il s'agit de supprimer les invasives au plus près des espèces patrimoniales, de déboiser ou broyer par sélection afin de rendre les milieux accessibles, de préparer les sols et de planter ce qui convient au site et de gérer par un suivi constant.

***Infrastructure d'accueil** : après le premier objectif de renaturation du site, c'est le deuxième objectif qui consiste à le rendre accueillant.

Pour se faire, au détriment de certains habitués, les deux tiers de la route seront détruit, avec seule conservation de la zone de parking. Le poste MNS, aujourd'hui mal situé, car trop dans l'emprise de l'Océan, sera démoli et relocalisé dans le local « toilettes » restauré en conséquence.

Le restaurant existant, en activité en période estivale, et le poste MNS, seront raccordés au réseau d'eaux usées public avec installation d'une pompe de relevage. Pour parfaire l'accueil une aire de pique nique et de détente sera aménagée.

IV AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Dans le présent projet, il n'y a pas eu de consultations de Personnes Publiques Associées (PPA). Cependant le Commissaire Enquêteur a pris connaissance de l'arrêté du 16 Mai 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine par lequel il décidait que le Projet n'était pas soumis à réalisation d'une étude d'impact, et de l'arrêté du 30 mai 2018 par lequel il émettait un Avis FAVORABLE au Projet.

V IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans la quasi totalité des enquêtes publiques, en fonction du projet à analyser, il est accordé une attention très particulière à l'impact éventuel produit sur l'Environnement.

Dans le cas présent, l'objet même du projet est une réponse.

En effet ce dernier, consiste en une requalification paysagée et environnementale d'un Espace Naturel Sensible (ENS), très exactement la renaturation d'un site qui se trouve être un Site d'Importance Communautaire (SIC).

Il s'agit donc d'un projet environnemental dans sa totalité et le dossier d'enquête mis à la disposition du public consiste en fait en son évaluation environnementale. Il a pour objectif d'analyser la justification de cet aménagement et d'évaluer ses incidences positives ou négatives sur l'Environnement.

Après étude approfondie du dossier, et analyse des nombreux échanges survenus au cours de l'enquête, il convient de souligner les points suivants :

- ✓ Les habitats et les espèces à évaluer sur le site NATURA 2000 ont été méticuleusement listés. Ce qui signifie que l'évaluation des incidences a porté sur l'intégralité des habitats et des espèces.
- ✓ Concernant les habitats naturels, 7 sont d'intérêt floristique potentiel et même européen. Tout est prévu pour non seulement leur mise en valeur mais surtout pour les protéger de la flore invasive, cette dernière, étant traitée en conséquence, quelle soit maîtrisée et contenue ou encore purement supprimée. Il en est de même concernant la faune. Les espèces patrimoniales inventoriées sur le site bénéficient pour leur quasi-totalité en capacité d'accueil importante. Pour celles aux capacités relativement faibles comme l'Amphibien qu'est l'Alyte Accoucheur, la réouverture du cours d'eau y remédiera et permettra la colonisation d'autres espèces.

L'exécution des travaux, mais provisoirement bien sur, engendrera quelques incidences négatives sur les habitats et les espèces. Le coté négatif de ces incidences, n'est pas à prendre en compte dans la mesure où ces travaux ont pour but d'améliorer l'ensemble. Il convient de rappeler ici, que l'objet même du projet, est une renaturation d'un site, soit un retour à l'origine de cet espace environnemental.

Les spécialistes de « la Chose Environnementale » pourront émettre des critiques ou proposer des suggestions, mais en conclusion, force est de reconnaître qu'il n'y a pas d'impacts négatifs sur l'Environnement.

VI ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ce projet n'a pas laissé insensible le public.

En effet 167 personnes en ont pris connaissance par l'intermédiaire du registre dématérialisé.

Nombreuses sont celles qui ont consulté le dossier auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, et qui l'ont sollicité pour obtenir les explications souhaitées.

6 observations ont été déposées sur le registre ouvert en Mairie. 1 correspondance a été remise au Commissaire Enquêteur, 14 observations ou correspondances, sont parvenues au Commissaire Enquêteur au moyen du registre dématérialisé.

De l'analyse de ces 21 observations déposées, il ressort quelles peuvent être classées en trois catégories :

- ✓ *Les favorables*
- ✓ *Les suggestions*
- ✓ *Les oppositions*

12 réponses sont favorables au projet, 7 concernent surtout des suggestions et enfin 2 des critiques.

A noter parmi les réponses proposant les suggestions, la correspondance de Monsieur DELPHIN Laurent, qui a appelé toute l'attention du Commissaire Enquêteur ainsi que de celle du rédacteur du projet, et qui fait ici l'objet d'une analyse particulière.

- ✓ Les responsables *favorables* émanent surtout à l'exception de quatre anonymes, de personnalités très au fait des questions environnementales, car responsables d'Associations de Protection de l'Environnement ou encore œuvrant au Conservatoire du Littoral, ou enfin Biologistes ou Géologues.
Il s'agit outre les quatre anonymes de Mmes et Mrs HERMEN Renault, VAN MEER Nicolas, SUDUPE John, BERGEZ CAZALOU Frédérique, HALIVEGES Marie, SOULIER Laurent, LEGORJUS Claude, ALBISTUR Pascal.
- ✓ Quelles sont par ailleurs les *suggestions ou recommandations* proposées ? Elles concernent principalement :
Un maintien de chiens en laisse, la mise en place d'une réglementation stricte, la prévision de l'Indispensable pour l'accès et le bien être des handicapés, la défense de l'hygiène de vie et la salubrité, la maîtrise de la circulation et du stationnement de véhicules dans le respect du voisinage.....
Autrement dit des observations tendant davantage à améliorer le projet lui-même plutôt qu'à mettre en cause son fondement.

Il s'agit de Mmes et Mrs ARNAULT Michel, FLAMANT Dominique, DELPHIN Laurent, VOISIN Adeline, GERARD Pascal, ECHAYDE Maïder, MARTIN Isabelle.
A noter dans le présent rapport l'analyse particulière faite au contenu de la déposition de Monsieur DELPHIN Laurent.

- ✓ Les *opposants* au projet sont Mme MOULIN Marlène, et Mr. LAMARQUE Michel. Mr.LAMARQUE regrette les coupes d'arbres, alors qu'il ne s'agit en fait que d'arbuste de Pittosporo du Japon espèce invasive, dont le traitement fait l'objet d'une réponse aux questions posées par le Commissaire Enquêteur aux responsables du projet. Il regrette également tous les mouvements de terrain, leurs conséquences etc..etc.. En fait Mr LAMARQUE critique, dans ce qui doit être l'exécution des travaux, l'Incontournable qui en permet la réalisation.

Mme MOULIN Marlène s'inquiète dans un premier temps du financement des travaux et de la dérogation appliquée en matière des prescriptions du Code de l'Environnement.

Pour ce second point précision a été fournie au Commissaire Enquêteur qui la communique ici : il s'agit de l'article L 411-2-4 de ce Code.

Pour ce qui concerne le financement, la quasi totalité de la réponse se trouve dans le dossier d'enquête à disposition du public puisque dans la rubrique « Note de Présentation » la liste des partenaires est précisée et qu'à l'article 5 de « l'avant projet » l'estimation des travaux d'un montant de 1.132.130 euros ttc. y est détaillée. Par contre précision a été donné au Commissaire Enquêteur, de la prise en charge de ce financement par les partenaires suivants :

- ✓ CD 40%
- ✓ FEDER (Europe) 34%
- ✓ Région N. Aq. 13%
- ✓ ETAT 13%

Dans un deuxième temps les « inquiétudes » de Madame MOULIN concernent la gestion du site pour tout ce qui traite du confort qui devra y être assuré.

VII QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

7.1 Généralités

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté N° 2019/122 de Monsieur le Maire de BIDART en date du 20 mars 2019, le Commissaire Enquêteur a décidé de s'adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental et ce en deux temps :

- ❖ Questionnaire relatif aux sujets jugés par le Commissaire Enquêteur comme devant être davantage explicités.
- ❖ En raison du contenu de la lettre de Monsieur DELPHIN Laurent, déposée en mains propres au Commissaire Enquêteur en fin de dernière permanence et du long entretien qui s'en est suivi en présence du rédacteur du projet, et aussi en raison des arguments avancés par le signataire sur la suite qu'il envisagerait de donner à cette enquête, le Commissaire Enquêteur a remis aussitôt, soit ce 17 mai 2019, au représentant du Conseil Départemental, une copie de la lettre de Monsieur DELPHIN, pour analyse à lui communiquer dans les délais fixés par l'arrêté.
Le questionnaire a été adressé le 20 mai 2019, et la date limite des réponses a été fixée compte tenu le délai de quinze jours, au 31 mai 2019.
Les réponses du Président du Conseil Départemental sont parvenues dans les délais soit le 20 mai 2019 pour son analyse au sujet de la lettre de Monsieur DELPHIN, et le 28 mai 2019 pour les réponses au questionnaire.

7.2 Analyse des réponses adressées au Commissaire Enquêteur

7.2.1 Questionnaire

Les questions posées par le Commissaire Enquêteur au nombre de cinq étaient les suivantes :

- ✓ Les espèces végétales exotiques envahissantes inventoriées sur le site, méritent-elles vraiment d'être supprimées comme le prévoit le projet.
- ✓ Est-ce que les délais liés aux travaux seront tenus, et permettront le lancement de la saison estivale au mois de juin 2020.
- ✓ Est-il vraiment indispensable que le poste de secours actuel soit démoli dans le cadre de ce projet.
- ✓ La solution retenue de ne pas contrer physiquement l'avancée de l'Océan est-elle judicieuse, n'est-ce pas une décision plus philosophique que technique
- ✓ Sur le bulletin municipal de la commune de BIDART les élus du groupe d'opposition s'étonnent de la coupe de 100 arbres. S'agit-il vraiment d'arbres ?

Les réponses sont toutes jugées opportunes et explicites. En voici le contenu.

Bayonne, le 28 MAI 2019

TERRITOIRES, ÉDUCATION, VIVRE ENSEMBLE
DIRECTION TERRITOIRES ET CADRE DE VIE
MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Peio LAMBERT
Téléphone : 05 59 46 50 47
Email : peio.lambert@le64.fr

Monsieur Bernard DARHAN
Commissaire enquêteur
2 IMPASSE DUBROCA
64200 BIARRITZ

Objet : ENQUETE PUBLIQUE / PROJET DE RENATURATION DE L'ESPACE NATUREL D'ERRETEGIA

Monsieur,

En réponse à votre questionnaire reçu par courrier le 20 mai 2019, j'ai l'honneur de vous apporter les réponses suivantes :

1 : Les espèces végétales exotiques envahissantes inventoriées sur le site méritent-elles vraiment d'être supprimées comme le prévoit le projet ?

Un inventaire floristique a été réalisé en 2016 et 2018 par le bureau d'études SIMETHIS qui démontrait que la présence de certaines espèces végétales exotiques (Pittosporum du Japon, Laurier sauce, etc...) menaçaient directement des espèces végétales locales détenant un statut de protection confirmé (ex : Grémil prostré, Romulée de Provence, etc...) ainsi que des habitats d'intérêt communautaire comme la lande thermophile à Ajonc d'Europe et Bruyère vagabonde. Le projet de renaturation vise à recréer des habitats naturels composés principalement d'espèces végétales locales favorables au développement de la biodiversité (insectes, oiseaux, reptiles, etc...).

Pour atteindre cet objectif, certains secteurs envahis par des espèces végétales exotiques seront concernés par des opérations de régulation.

2 : Est-ce que les délais liés aux travaux seront tenus et permettront le lancement de la saison estivale au mois de juin 2020 ?

Le calendrier fixé par le maître d'œuvre a tenu compte des exigences fixées par les usagers du site (services de secours, gérant snack, école de surf, plagistes, etc...). Une réunion préalable d'information a eu lieu le 9.11.2018 en présence des principaux usagers et gestionnaires du site d'Erretegia.

Le calendrier des travaux s'adapte également aux processus de développement de la faune et de la flore, c'est pourquoi, à partir de juin, il ne sera plus possible d'intervenir sur le site, sous peine d'impacter des espèces animales ou végétales.

La saison estivale 2020 pourra donc se lancer convenablement.

3 : Pourquoi le poste de secours actuel a prévu d'être démolit dans le cadre de ce projet ?

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte Basque (2014), des experts géologues du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ont défini et cartographié l'aléa « érosion côtière » aux horizons 2023 et 2043. Le futur trait de côte sur la plage d'Erretegia en 2043 traverserait le poste de secours dans sa longueur, ce qui équivaut à sa démolition par la force des vagues et glissement de terrain. Le projet de renaturation, s'appuyant sur les choix stratégiques de la stratégie locale, anticipe les phénomènes d'érosion naturelle en repliant le poste de secours dans le bloc sanitaire actuel. Les enrochements de confortement actuels seront supprimés ce qui permettra parallèlement de faire des économies à court terme en abandonnant les coûts liés à leur gestion.

4 : Est-ce que la solution retenue de ne pas contrer physiquement l'avancée de la mer est-elle judicieuse ? N'est-ce pas une décision plus philosophique que technique ?

La côte rocheuse au Pays Basque recule en moyenne de 20 cm/an et ce, malgré les ouvrages de confortement existants. Il existe aujourd'hui un outil de gestion, validé par la communauté d'agglomération Pays Basque, qui s'appelle la stratégie locale de gestion du trait de côte. Elle définit une feuille de route des opérations à mener à court terme (2023) et à long terme (2043) sur plusieurs tronçons du littoral. Le secteur d'Erretegia correspond au tronçon n°7, sur lequel la gestion retenue correspond à l'évolution naturelle surveillée du trait de côte ainsi que la mise en place d'actions d'accompagnement des processus naturels.

La décision retenue sur Erretegia relève donc d'un constat technique, validé unanimement par les collectivités.

5 : Sur le bulletin municipal de la commune de Bidart, les élus du groupe d'opposition s'étonnent de la coupe de 100 arbres. Etais-ce vraiment des arbres ?

La coupe effectuée en décembre 2018 ne concerne que des arbustes de Pittosporum du Japon, espèce ornementale d'origine Asiatique. Il ne s'agissait en aucun cas d'arbres d'origine locale, ni d'une lisière boisée, mais plutôt d'une haie artificielle plantée jadis à l'époque d'un camping et d'une aire de pique-nique, à des fins d'ombrage.

Ces arbustes ont été coupés puis réutilisés pour la création d'un tressage de bois, en forme de nid, permettant la mise en scène de blocs calcaires et marneux. L'objectif de cet aménagement est avant tout de montrer au public la rapidité à laquelle la roche de la falaise se délite, au simple contact de la pluie et du vent. Une véritable œuvre d'art artistique et pédagogique a pu ainsi voir le jour.

En effet, le Pittosporum du Japon est également un arbuste envahissant qui colonise sensiblement les habitats naturels locaux de prairies littorales ou de landes atlantiques. Le projet de renaturation envisage également un reprofilage des terrasses de l'ancien camping, ce qui impactait directement ces arbustes.

Aujourd'hui 3 panneaux d'informations expliquent aux usagers les méfaits que peut avoir cet arbuste sur la flore locale et pourquoi cette coupe a eu lieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur général adjoint en charge

de la direction générale adjointe
TERRITOIRES - ÉDUCATION - VIVRE ENSEMBLE

Frédéric NIETO

28

7.2.2 Intervention de Monsieur DELPHIN Laurent

Monsieur DELPHIN s'est présenté à 16h.50 au Commissaire Enquêteur auprès duquel se trouvait en cet instant de fin d'enquête (17h) le représentant du Conseil Départemental, Monsieur Peyo Lambert, rédacteur du projet.

Le contenu de cette lettre, l'argumentation présentée oralement par Monsieur DELPHIN, les questions posées sur l'ensemble du projet, et l'intention formulée d'un droit de recours, ou d'un contentieux, ont conduit à des échanges très techniques, bien au-delà du terme de l'enquête publique puisqu'il s'agissait de la dernière permanence.

Ce contenu, l'assurance avec laquelle les critiques ou les recommandations sont présentées, et l'intention du « recours ou du contentieux » éventuels sont les raisons qui ont conduit le Commissaire Enquêteur à traiter le cas séparément. Aussi au terme de cette dernière permanence prolongée, le Commissaire Enquêteur a remis copie de cette correspondance au responsable du projet, pour analyse à lui faire parvenir dans les délais impartis.

Remarque particulière : Il est étonnant, que Monsieur DELPHIN ait attendu pratiquement la dernière minute pour déposer son document. Ce dépôt en début ou en milieu d'enquête aurait sans doute permis d'autres contacts permettant des échanges certainement de qualité. POURQUOI ?

A ce sujet le Commissaire Enquêteur réfute la critique qui consiste à reprocher « le faible délai d'un mois octroyé au peuple » pour consulter ce dossier, et prendre connaissance « d'une liasse de documents ». C'est là plus qu'une exagération.

167 personnes ont consulté ce dossier au moyen du registre dématérialisé, de nombreuses personnes sont venues poser les questions essentielles, et celles qui se sont prononcées de façon manuscrite sur le registre avaient, le Commissaire Enquêteur peut en témoigner, une bonne connaissance de l'ensemble. Fin de remarque.

Cela étant dit, quels sont les points particuliers qui ont sensibilisé Monsieur DELPHIN, et l'ont conduit à présenter ses critiques et suggestions ?

- ✓ « Peu mentionnés dans le projet, sont les Directives Habitat et Oiseaux de même que certains traités internationaux.
- ✓ Rien sur l'Estran, zone critique pour l'ensemble de l'écosystème marin.
- ✓ Pollution lumineuse à craindre.
- ✓ Gestion de l'exploitation du site.
- ✓ Réhabilitation des installations existantes. »

Il est à noter que le Commissaire Enquêteur, n'a pas « enregistré » Monsieur DELPHIN comme un opposant au projet, comme souligné par lui-même en début de lettre, mais comme un homme de propositions et de suggestions.

Sont insérées ci après la lettre de Monsieur DELPHIN, et l'analyse que Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, en a faite et adressée au Commissaire Enquêteur le 20 mai 2019.

Le Commissaire Enquêteur juge comme pertinentes et précises les réponses obtenues.

Laurent Delphin
438 rue Calamardin - App. A1-004
64210 BIDART

Bidart, le 17 mai 2019

Mairie de Bidart (64210)

Objet : Consultation publique sur la commune de Bidart (64210), pour le projet :
« Renaturation du site de la plage d'Erretegia et réaménagement du bloc sanitaire en
poste de secours » ;
contestations et projet de recours

M. le Président de la République française,
M. le Premier Ministre,
M^{mes}, M. les Ministres et Secrétares d'État
M^{me}, M. le Préfet,
M^{mes}, M. les Sous-préfets
Élus et Élues du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil général des Pyrénées-
Atlantiques
M. le Maire :

Je m'oppose, non pas dans le fond mais dans la forme, à votre projet intitulé « Renaturation
du site de la plage d'Erretegia et réaménagement du bloc sanitaire en poste de secours » localisé
sur le site et le littoral de la commune de Bidart (64210), et compte très probablement user
de mon droit de recours en vue de le modifier afin qu'il respecte, entre autres, son principal
objectif : la renaturation du site.

Compte tenu du faible délai – un mois – qu'il est octroyé au peuple, d'une part, de prendre
connaissance de cette consultation publique puis, d'autre part, de prendre connaissance et
d'étudier le mieux possible les documents mis à la disposition de la population par la Mairie
de Bidart, ce courrier incomplet dans son argumentation sera remis dans les délais en main
propre au Commissaire enquêteur ¹.

Renaturer un site revient à faire retrouver à un écosystème son état initial sans influence au-
cune de l'homme ET de sa présence. La renaturation des habitats naturels, détruits par l'être
humain de par sa présence et par sa population qui augmente continûment, le concept
de développement durable actuellement en vigueur est incompatible avec une procédure

1. Lettre remise au Commissaire enquêteur ce jour, dans les bureaux de la Mairie de Bidart.

Ceaf
h

de restauration de la biodiversité de la Terre, le développement durable n'étant que permettre aux futurs humains une croissance économique et financière durable dans le temps, sans tenir compte des considérations écosystémiques vraies ou de sa démographie croissante². De même, la transition écologique n'est pas écologique car elle ne tient compte que du changement climatique, de la qualité de l'air, de l'eau consommable, de la sûreté alimentaire, et de l'énergie mise à la disposition de l'humanité : rien sur l'écologie du vivant, autrement qu'optimiser son exploitation (terre, air, océans). En conséquence, le développement durable et la transition écologique sont les plus grosses escroqueries faites aux peuples de la fin du XX^{ème} et en ce XXI^{ème} siècles. Pour bien faire, pour restaurer la Nature, il aurait fallu faire comme pour la température de la planète : revenir à des valeurs avant l'ère industrielle (pré XIX^{ème} siècle).

De nouveau, le délai de cette consultation est trop court, et je n'ai pris connaissance de la liasse de documents mis à la disposition que très récemment, et les contre-arguments indiqués dans ce courrier sont donc en nombre non-exhaustif. En voici un aperçu.

Il n'est pas tenu compte ou développé les thèmes écologiques en droit européen (directives, réglementations) et en droit international (traités, conventions, accords) qui fait que votre proposition est incomplète voire erronée. Par exemple, ne sont que peu mentionnées la Directive Habitats et la Directive Oiseaux (EU) qui empêcheraient ce projet dans l'état. De même, certains traités internationaux comme celui sur la biodiversité de l'ONU, la convention sur les espèces migratrices et l'accord sur les cétacés ou les mammifères marins, la convention ICCAT, les accords signés avec l'UICN et la CITES ... ne sont pas mentionnés et utilisés pour ce projet de renaturation. Rien sur l'estran, une zone critique et importante pour l'ensemble de l'écosystème marin, ainsi que pour les oiseaux marins qui sont en chute libre depuis plus de quarante ans : pêche et pêche à pied devraient toujours y être autorisés. rien non plus sur l'interdiction sur le ramassage ou le déplacement de sable et de pierres, rochers...

Je rappelle aussi que le PLUI en cours concerné par la zone mentionne deux priorités : l'augmentation de résidences secondaires, l'accroissement du nombre de commerces tout le long de la RN10 (D810), pratiques contraires à toute initiative qui a pour but d'améliorer l'écologie d'un site qui était vierge par le passé. Aucune indication sur la pollution lumineuse ET sonore (ou olfactive aussi) à combattre quand on veut faire du site une zone renaturée, soit naturelle, sans influence anthropique.

Il n'est pas mentionné l'utilisation du site dès la fin du projet de renaturation : tourisme, tourisme de masse, pratiques sportives dont nuisibles (e.g., aéromodélisme, drones, scooters des mers), pratique du nudisme, BBQ ou regroupement (musicaux ou non), nocturnes, etc.

Peu de choses relatives à la loi dite Lirrotal³ : il est communément avancé pas de construction à moins de 100m de la ligne des eaux de marées⁴. Rien n'est mentionné sur l'illégalité du restaurant situé sur la plage, et de son expropriation et de sa destruction qui devrait être envisagée. Le tourisme, le tourisme de masse, les people, la peoplisation, la croissance financière, l'argent, l'urbanisation avant tout le reste.

Cette liste est donc non exhaustive et je la remets au Commissaire enquêteur dans les locaux de la Mairie de Bidart, avant 17h ce jour. Si le temps nous le permet, je tenterai de détailler

2. Population humaine qui double tous les 50 ans; 50 % de cette population habitera sur les côtes.

3. Modifiée loi ELAN par le gouvernement Macron/Philippe.

4. À l'instar des limitations de vitesse sur route qui sont un maximum de vitesse, rien n'interdit d'aller au-delà de cette limite : je préconise rien à moins de 300m. Des établissements commerciaux comme le restaurant sur Erretegaia, le Bleu-Blanc-Jaune à Uhabia, le Bella-Gori aux Embruns, sont en infraction, car situés sur les plages.

C. Delphin

ces contre-arguments. Je me réserve donc le droit d'un recours ou d'un contentieux afin d'améliorer ce projet de renaturation, conformément au droit d'user de la justice en termes environnementaux, conformément aux traités internationaux et la législation européenne.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, M. le Président de la République française,
M. le Premier Ministre,
M^{mes}, M. les Ministres et Secrétaire d'État
M^{me}, M. le Préfet,
M^{mes}, M. les Sous-préfets
Élus et Élues du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
M. le Maire,
en l'assurance de mes sentiments sincères.

Laurent Delphin



Bayonne le 20 mai 2019

Mr DARHAN Berard
Commissaire Enquêteur

Affaire suivie par : Peio LAMBERT

Objet : Réponse au courrier de Mr Laurent DELPHIN

Mr le Commissaire enquêteur,

Suite à nos différents échanges lors de la dernière permanence de l'enquête publique, vendredi 17 mai 2019, je vous prie de bien vouloir trouver mes réponses aux questions posées par Mr DELHIN.

1/ Concernant les thèmes écologiques retranscrits dans le droit européen et International et comme précisé dans le dossier de demande du permis d'aménager le site « FR7200776 « Falaise de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz », dans lequel est inclus Erretegia, est concerné par la directive Habitat. De plus, le site est concerné au niveau du PLU par un classement Ner ainsi que par l'application de loi Littoral, de la loi sur l'eau et du code forestier. Une portion du projet est également concernée par le site Inscrit « SIN 0000215 Site du littoral (BIDART) (08/06/1972) ».

Conformément à la réglementation Internationale, Européenne et Française, le projet a nécessité de nombreuses demandes d'autorisations auprès des services de l'état (DREAL, DDTM).

A ce jour, plusieurs réponses ont été délivrées par l'Etat :

- Article R 122-03 du code de l'environnement, projet non soumis à étude d'impact : arrêté préfectoral du 16/05/2018.
- Avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CNDPS) au 30/05/2018.
- Avis de la DDTM sur le code forestier du 7/02/2019 : projet non soumis à autorisation préalable de défrichement au titre du code forestier.
- Dossier loi/eau et étude d'évaluation d'incidence N2000: modification du profil en long ou en travers de moins de 100m de profil en long du cours d'eau d'Erretegia à Bidart, avis positif de la DDTM du 19/04/2019 au dossier de déclaration.

Réponses en attente de validation :

- Demande de permis d'aménager : arrêté municipal du 8/02/2019.
- Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, déposé le 8/03/2019 (dossier SIMETHIS, février 2019).

2/ Concernant la zone de l'estran mentionnée dans le courrier, le projet n'impacte pas cet habitat directement. Au contraire, les travaux envisagés prévoient de retrouver un haut de plage naturel, à la

limite des eaux Intertidales en supprimant les aménagements réalisés par l'Homme (busages ruisseau, enrochements, etc...) puis en recréant des habitats littoraux, type micro-dune, favorables au Crépis bulbeux, Œillet des dunes ou Lis de mer (espèces protégées).

Concernant le ramassage de blocs calcaires et marneux effectués en septembre 2018, il est important de préciser qu'ils n'étaient pas situés sur le DPM et qu'une autorisation a été délivrée par le propriétaire privé. Ce travail a été accompli sous conseils de la DLM (DDTM).

3/ Concernant la pollution lumineuse, il convient de préciser que seul un lampadaire (avec capteur) sera installé au niveau du parking afin de répondre aux exigences en terme d'accueil du public (PMR). Tout le restant du site restera, comme aujourd'hui, sans éclairage public.

4/ Concernant l'utilisation du site en phase exploitation, elle respectera la réglementation affiliée aux Espaces Naturels Sensibles et à la loi du 18 juillet 1985, à savoir la préservation de la biodiversité et des paysages ainsi que l'aménagement de certains espaces dédiés à l'accueil du public. Toutes les activités pratiquées sur site (snack, écoles de surf) sont soumises à des conventions et accords passés avec la commune et le conseil départemental.

5 / Concernant la réhabilitation du bloc sanitaires en poste MNS, il convient de préciser que ce bâtiment est inclus dans la bande des 100m du littoral et que la loi n'autorise uniquement la réhabilitation de ces bâtiments lorsqu'il nécessite une proximité immédiate à la mer, à savoir les postes de secours uniquement.

Le bâtiment du snack de plage détient une autorisation préfectorale de travaux datant du 12/12/1994.

P. LANBENT



7.2.3 Bilan de l'analyse des observations et des contre propositions :

Le Commissaire Enquêteur appelle l'attention du responsable du projet, et du gestionnaire du site sur les suggestions et contre propositions qui découlent du bilan de l'analyse des observations recueillies.

Recommandation est faite par le Commissaire Enquêteur :

- ✓ **de porter attention aux incidences que l'attrait de ce site cause souvent, et ce semble t-il dans l'indifférence, au voisinage, en particulier pour ce qui concerne un stationnement qui s'avère souvent plus que gênant.**
- ✓ **d'instaurer une charte propre à l'utilisation du site, placardée au vue de tous, et traitant des règles de vie à respecter en société. (utilisation des toilettes, parking, chiens en laisse, déchets, garage obligatoire des deux roues dans le local prévu à cet effet, etc...)**
- ✓ **de prendre en compte toutes suggestions, quelles soient à caractères techniques règlementaires ou autres, susceptibles d'améliorer le projet.**

Dans leur ensemble les observations recueillies sont à prendre en considération, car d'elles, émanent les craintes justifiées, les satisfactions nombreuses, les suggestions recevables.

VIII CONTROLE DE L'OPPORTUNITE

Ce contrôle indispensable à l'approche du bilan, doit permettre de juger s'il était opportun de mener à bien ce projet, ou s'il n'y avait pas d'autres choix.

Dans le cas présent la question est pertinente.

En effet on pouvait ne rien faire et laisser Erretegia en l'état.

Il convient tout d'abord de reconnaître, que les dépenses engagées jusqu'ici par le Conseil Départemental pour maîtriser l'Océan n'ont pas eu le résultat souhaité.

Les ouvrages sont vains face à la montée inexorable de l'Océan, et le trait de côte poursuit son lent et régulier recul.

Erretegia est un Espace Naturel Sensible. La main de l'homme l'a dénaturé « piste bétonnée, parking, digue..... » et aucune action efficace ne s'est opposée à la prolifération d'une flore invasive.

Les équipements actuels s'avèreront bientôt inefficaces, et inutiles à la population car dangereusement situées.

Alors l'option choisie découle de l'anticipation pure et simple de ce que sera l'avenir. Il convenait donc de ne pas laisser à l'Océan le soin d'effacer seul, avec les risques et les conséquences que l'on peut mesurer, toutes traces anthropiques. Et puisque l'évidence est de reconnaître que ce site naturel est appelé à disparaître devant la pression de l'Océan, autant élaborer un projet de renaturation de ce site naturel sensible.

Il n'a pas laissé le public non concerné, et force est de constater à l'analyse des observations recueillies que son bien fondé est évident.

Ce projet est surtout en totale adéquation avec la stratégie locale de gestion du trait de côte, et tous les partenaires de la Commune à la Région Aquitaine, en passant par la GIP littoral, ou la DREAL, ont soutenu ce projet, par ailleurs unique et qui fera « école », sans omettre que des fonds européens, ont été obtenus pour parfaire sa réalisation.

En conclusion, projet opportun, qui s'avère aussi être le fruit d'une initiative heureuse et réfléchie.

IX APPRECIATION D'ENSEMBLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête qui s'est déroulée sans incident, il est à souligner :


- ❖ le public et en particulier, nombre de ceux qui sont concernés, parce que très au faite de la « Chose Environnementale » se sont exprimés. En majorité pour exprimer leur adhésion au projet, mais aussi pour formuler certaines critiques essentiellement sur la forme, et qui s'avèrent surtout être des propositions.
- ❖ Le registre dématérialisé, est désormais « un outil » très performant à en juger par les 162 consultations enregistrées. En l'absence de cette mise à disposition, le Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences, aurait sans doute auditionné un public encore plus important que celui venu se renseigner sur place.
- ❖ La qualité du dossier, la communication faite par la presse, déjà bien en amont de l'enquête, les visites organisées sur place pour le public, ont contribué au bon déroulement de l'enquête.

Sur un plan général le bilan est positif.

Le dossier qui suit, relatif aux Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur est joint au présent rapport afin de les regrouper en un seul document, conformément aux prescriptions du paragraphe 3.5.4.2 du nouveau Guide du Commissaire Enquêteur.

L'Avis favorable du Commissaire Enquêteur y est formulé.

A Brautiz 4/06/2019
Bernard BRAUTIZ
Commissaire Enquêteur



**CONCLUSIONS
ET AVIS DU
COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

CONCLUSIONS

Au terme de cette enquête et après analyses et commentaires développés dans le présent rapport, le Commissaire Enquêteur, présente ses Conclusions et son Avis.

Pour arrêter ses Conclusions, le Commissaire Enquêteur, fait ici application de la Théorie des Bilans, pratique référentielle instaurée à partir de l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 mai 1971 et réalisée sur la base du dossier soumis à l'enquête.

Ainsi sont évalués les éléments les plus caractéristiques suivants :

- ❖ Cohérence des pièces du dossier et respect de la réglementation.
- ❖ Information du public.
- ❖ Respect des prescriptions des Codes concernés.
- ❖ Protection de l'Environnement.
- ❖ Réaction du public.
- ❖ Pertinence des réponses au questionnaire du Commissaire enquêteur et à l'analyse de la lettre de Monsieur DELPHIN.
- ❖ Opportunité du projet.

La grille des appréciations est la suivante :

Très favorable

Favorable

Neutre

Défavorable

Très défavorable

Cohérence des pièces du dossier et respect de la réglementation

- ❖ L'arrêté relatif à l'enquête est parfaitement rédigé par Monsieur le Maire de BIDART. Sa publication tant dans la presse, que sur les panneaux officiels, et sur les différents lieux de la commune a été réalisée conformément aux règles. Le registre dématérialisé mis à disposition du public sur internet ouvert et clos dans le respect des normes.
- ❖ Le dossier établi par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques est très bien présenté, la rédaction est claire et très bien illustrée.
- ❖ L'ouverture et la clôture de l'enquête, l'organisation des permanences, l'accueil du public, l'affichage...ont été effectués en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Commissaire Enquêteur a une appréciation **Très favorable** au titre de ce thème.

Information du public

Elle a été assurée au-delà des procédures classiques en matière d'enquête publique et ce par voie de presse avec publication d'articles illustrés de photos déjà en 2017, mai 2018, et février 2019.

A cette occasion l'architecte paysagiste, maître d'œuvre désigné depuis décembre 2015, y dévoilait l'essentiel du contenu du projet, et ce, en présence entre autres du Sous Préfet, du Président du Conseil Départemental et du Maire. Pour le reste, l'Information du public a été assurée, conformément aux procédures en vigueur.

Le Commissaire Enquêteur a une appréciation **Très favorable** au titre de ce thème

Respect des prescriptions des Codes concernés

Les prescriptions du Code de l'Environnement et notamment des articles L 123.1 et suivants, et R 123.1 et suivants, relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'Environnement, ont été respectés. Il en est de même pour ce qui concerne les prescriptions du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121.16 et suivants et R 121.16 et suivants relatifs aux modalités de l'enquête publique Loi Littoral.

Le Commissaire Enquêteur a une appréciation **Très favorable** au titre de ce thème.

Protection de l'Environnement

Le projet concerne l'Environnement dans ce qu'il a de plus sensible, de plus fragile et sans doute de plus beau, c'est-à-dire son état initial.

Cet état initial qui fait que lorsqu'on admire un paysage encore non défiguré par la main de l'homme, on souhaite évidemment que cela n'arrive jamais.

Erretria a été défiguré dans le but impossible à atteindre qui consiste à maîtriser l'Océan.

Il s'agit ici de lui rendre son état initial

Certaines observations négatives déposées sur le registre concernent la disparition de certaines facilités d'accès et la diminution de places de parking, c'est un peu la plainte du grincheux. D'autres appellent très justement l'attention sur le cas des handicapés et qui devra être pris en compte. Enfin de nombreuses personnes très concernées par les sujets environnementaux, approuvent pleinement le projet, et le souhaitent renouvelé ailleurs. Enfin l'un d'entre eux, Monsieur DELPHIN, non opposé sur le fond du projet, émet des critiques sur la forme. Ce qui n'en remet pas en cause le bien fondé.

Le Commissaire Enquêteur a une appréciation avis **Très favorable** au titre de ce thème

Réaction du public

Il est évident que ce projet est un sujet sensible, qui ne peut ni laisser indifférent, ni faire l'unanimité.

Les 21 observations, sont en grande majorité favorables au projet, puisque 2 seulement peuvent être considérées comme opposées et ce pour des raisons qui concernent surtout la disparition de certains équipements de confort (accès.....) ou encore financières et d'ampleur des travaux.

La réaction de Monsieur DELPHIN contrarié pour des raisons de forme qu'il juge importantes, est à prendre en considération.

Le Commissaire Enquêteur a une appréciation **Favorable** au titre de ce thème.

Pertinence des réponses données au Commissaire Enquêteur

Le questionnement a été formulé en deux temps

- ❖ celui relatif aux questions que le Commissaire Enquêteur a jugé opportun de poser,
- ❖ l'analyse demandée au Président du Conseil Départemental au contenu de la lettre de Monsieur DELPHIN.

Pour ce qui concerne le questionnaire toutes les réponses fournies sont claires, très explicites et donnent satisfaction au Commissaire Enquêteur.

Pour ce qui concerne l'analyse du contenu de la lettre de Monsieur DELPHIN, le Commissaire Enquêteur constate la pertinence des réponses point par point que lui a transmises le Président du Conseil Départemental de Pyrénées Atlantiques.

Le Commissaire Enquêteur a une appréciation **Très favorable** au titre de ce thème.

Opportunité du projet

Au-delà des réactions locales positives, c'est un projet innovant qui fait déjà école, à en croire les réactions également positives ressenties sur le reste du littoral aquitain et au-delà. C'est dans le domaine ô combien sensible de nos jours de l'Ecologie une initiative exemplaire, qui est comparée à celle ayant redonné leur état initial aux volcans d'auvergne aujourd'hui reboisés et accueillants pour les travaux en alpage.

A noter l'adhésion et l'aide financière de l'Europe qui confirme cette opportunité

Le Commissaire Enquêteur a une appréciation **Très favorable** au titre de ce thème

APPLICATION DE LA THEORIE DES BILAN

Instaurée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971

BILAN GENERAL

Appréciations critères	Très défavorable	défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Cohérence des pièces du dossier et respect de la réglementation					
Information du public					
Respect des prescriptions des Codes concernés					
Protection de l'Environnement					
Réaction du public					
Pertinence des réponses données au Commissaire Enquêteur					
Opportunité du Projet					

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de renaturation du site de la plage d'ERRETEGIA à BIDART 64210 et du réaménagement du bloc sanitaire en poste de secours, tel que projeté est conforme aux prescriptions des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Il ressort en particulier de ce projet :

- ❖ Une très bonne communication
- ❖ Une remise en valeur de l'Environnement, objet même du projet
- ❖ Une adhésion du public
- ❖ Des infrastructures d'accueil améliorées
- ❖ Des justifications détaillées apportées aux questions exprimées
- ❖ L'opportunité d'une bonne « utilisation » du site

Tous ces éléments **sont favorables**

Le bilan **est positif**

Commissaire Enquêteur en charge de la présente enquête publique

J'émet un

AVIS FAVORABLE

à la réalisation du projet de renaturation du site de la plage d'ERRETEGIA à BIDART 64210, et au réaménagement de son bloc sanitaire en poste de secours

A Biarritz le 4 juin 2019

Bernard DARHAN

Commissaire Enquêteur